

1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	C	C	IOTC-2022-SC25-NR09 soumis 20.11.2022 IOTC-2022-SC25-NR09_Rev1 soumis 29.11.2022	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 26.02.2023. Avait 8 problèmes de conformité, tous répondus.	

2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Règlements ministériel 10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Règlements ministériel 33/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie, Article 89.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Règlements ministériel 33/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Règlements ministériel 10/2021, Chapitre 6, du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie et Règlements ministériel 33/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	<u>Mise à jour reçue 01.09.2021</u> : pour autorité compétente, modèle ATF, cachet officiel. Aucune mise à jour reçue en 2022. <u>Référence juridique</u> : Règlement n°10/2021 du Ministre de la Marine et de la Pêche dans la partie B relatif au sous-secteur de la pêche et du transport du poisson : navires de pêche et/ou navires de transport de poisson qui ont déjà des permis d'exploitation pour le sous-secteur de la pêche ou des permis d'exploitation pour le poisson Le sous-secteur des transports opérant en haute mer est enregistré par le Directeur général des pêches de capture auprès de l'ORGP.	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	PC	C	P/C	641 navires sur le RNA (31.12.22). 573 navires avec numéros OMI, 38 navires non	

								éligibles et 35 navires pas d'information fournie.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	C	C	Mis à jour le 27.09.2022 pour PS/LL/BB/HAND/TROL. Journal de pêche déclaré pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11).	
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Interdit par la loi nationale. Référence juridique : Règlement n° 18/2021 du Ministre des affaires maritimes et de la pêche concernant le placement des engins de pêche et des aides à la pêche dans la zone de gestion des pêches de la République d'Indonésie et en haute mer et les accords de pêche pour les pêcheurs migrants à terme.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mail-lants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	NA	NA	C	C	<u>Actions MCS reçues:</u> 09.03.2023. <u>Actions:</u> [Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences, Inspection en mer (ZEE/haute mer) navires du pavillon, Inspection au port navires du pavillon]. <u>Référence juridique:</u> Règlement n° 10/2021 du ministre de la Marine et de la Pêche en partie B relatif au sous-secteur de la pêche et du transport du poisson: Tout navire de pêche ou navire transporteur de poisson immatriculé dans l'ORGP est tenu de se conformer aux exigences, normes et/ou dispositions stipulées par l'ORGP.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire a utilisé de DCP en 2022.	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun	

								plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Interdit depuis 2011 (Regulation No 02/2011). A 647 navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés (RAV). Référence juridique: Règlement du Ministre des Affaires Marine et de la Pêche n°18/2021 - Chapitre IV Outils d'Aide à la Pêche, article 21.	
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Interdit par législation national depuis 2012 (Regulation No. 12/2012). A 647 navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés (RAV). Référence juridique: Le règlement n° 10/2021 du ministre Affaires Marines et de la Pêche dans la partie B relatif au sous-secteur de la pêche et du transport du Poisson : les équipements auxiliaires de pêche, ci-après abrégés en outils d'aide à la pêche, est un outil utilisé pour collecter le poisson dans les activités de pêche, y compris les DCP et lumières.	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Objection à la Résolution 21/01.	
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	C	C	C	C	Méthode pour réaliser les réductions de capture d'albacore est la réduction de l'effort de pêche et de la capacité de pêche.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	A 200 navires PS et aucun navire de ravitaillement sur le RAV de la CTOI. A déclaré : la senne coulissante indonésienne n'était pas exploitée / soutenue par un navire de ravitaillement; la résolution 19/01 a été transposée dans le règlement n° 10/2021 du ministre des affaires maritimes et de la pêche concernant les normes d'activités et de produits commerciaux dans la mise en œuvre des licences commerciales	

								basées sur les risques dans le secteur de la mer et de la pêche.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)-(2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 08.03.2023. Avait des navires senneurs (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022.	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)-(2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	N/C	Flottille de senneurs : Année de référence 2014 : 12 395 t. Limite de capture de l'année de référence révisée en raison d'excédents de captures en 2017-2019 et 2020. Limite de capture de 2021 : 7 515 t. Capture de 2021: 21 904 t. Au-dessus de la limite de capture de 2021.	Étant donné que les données de captures officielles de l'Indonésie font l'objet d'un processus de réestimation, la limite de captures actuelle de YFT en 2021 est supposée être un chiffre provisoire qui sera recalculé lorsque la réestimation aura été achevée. Par conséquent, l'évaluation devrait être changée en « Conforme ».
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (-2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	C	C	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR09.	
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport nul - Aucun rapport reçu des navires battant leur pavillon en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023. Interdit depuis 2012, par la législation nationale. Référence légale : Règlement n° 10/2021 du Ministre d'affaires maritimes et de la pêche concernant les normes	

								d'activités et de produits commerciaux dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la mer et de la pêche.	
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023. Interdit depuis 2012, par la législation nationale. Référence légale : Règlement n° 10/2021 du Ministre d'affaires maritimes et de la pêche concernant les normes d'activités et de produits commerciaux dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la mer et de la pêche.	
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	C	C	C	C	Reçu le 13.02.2023. La référence juridique: Plan d'action national pour la conservation des cétacés 2018-2022	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	C	C	C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériel 18/2013 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie & Règlement No. 10/2021 Point 4	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	C	C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériel 58/2020 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.	
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV	9/3/2023	████████	████████	C	C	Reçu le 09.03.2023. A procédé à examen des actions/mesures internes, des actions punitives & des sanctions. Rapport fourni pour tous les paragraphes 11.	

3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	C	C	C	C	A 641 navires sur le Registre des navires autorisés et 462 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 12.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 12.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 12.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	C	P/C	Dernière mise à jour 30.12.2022. Informations non fournies selon la norme CTOI ; Volume total de cales à poisson, Nom et adresse du des opérateurs, Nom et adresse du ou des bénéficiaires effectifs, Nom et adresse de la société exploitant le navire, Période d'autorisation périmée, photographie.	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	C	PC	C	P/C	Dernière mise à jour 30.12.2022. Informations non fournies selon la norme CTOI ; Volume total de cales à poisson, Nom et adresse du des opérateurs, Nom et adresse du ou des bénéficiaires effectifs, Nom et adresse de la société exploitant le navire, Période d'autorisation périmée, photographie.	

3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Aucun accord CPC-CPC en 2022. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	Non évalué	Non évalué	N/A

4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	C	C	VMS adopté en 2003 (Ministre Affaires Marine et Pêche Decret No.29/2003). Couverture de 100 %. Référence juridique : Règlement n°23/2021 du Ministre Affaires Marines et Pêche chapitre III relatif au SSN des navires de pêche, article 15 partie 4 : Navires de pêche en tant que système de surveillance des navires de pêche (SPKP) Les utilisateurs doivent installer et activer le transmetteur SPKP.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu le 30.06.2022. Avait 435 navires actifs en 2021, a déclaré 318 (>24m) et 65 (<24m) navires équipés de VMS et aucune panne technique déclarée en 2021. Référence juridique : Règlement du Ministre des Affaires Marine et de la Pêche n°23/2021 Chapitre III sur le système de surveillance des navires de pêche (SPKP), article 15 : "Les navires de pêche en tant qu'utilisateurs du SPKP doivent installer et activer l'émetteur SPKP".	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en œuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	C	C	N/A	N/A	SSN adopté & 100 % > couverture 2022 > 75 %. Sur 462 navires de pêche actifs en 2022, 412 étaient équipés de SSN (couverture de 89 %).	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 & 20.03.2023 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Données de palangre industrielle se répartissent entre LL et FLL. Mais divergences entre espèces dans les formulaires RC et CE. Espèces présentes dans les formulaires RC qui ne sont pas dans les formulaires CE, LLFR : BIP, LL : BLT, FRI, LLCO : BIP, FRI. Espèces signalées dans CE qui ne sont pas dans RC : LAG, LEC	Étant donné que les données des carnets de pêche ne couvraient pas tous les navires ayant contribué aux captures dans le 1RC, il est donc logique qu'il y ait des divergences entre les espèces présentes dans CE et RC. En outre, les pêcheries palangrières du 1RC ont respecté les normes de la CTOI, les données de LL industrielle ayant été ventilées en FLL et LL. Par conséquent, l'évaluation devrait être changée en « Conforme ».
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			C	C	Reçu 30.06.2022 & 16.03.2023 ; Données soumises aux normes de la CTOI ; Données sur LL industrielle sont séparées par engins FLL et LL.	

5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 & 20.03.2023 ; Données soumises aux normes de la CTOI ; Divergences entre les espèces dans RC et DR ont été corrigées.
-----	--	---	-----------	---	---	---	---	--

Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Divergences entre les espèces dans RC et CE ; faible couverture pour certaines pêcheries.
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 & 20.03.2023 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Nouvelles données soumises pour la pêche à la traîne CE- Divergences entre les espèces dans RC et CE ; faible couverture pour certaines pêcheries.
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 & 20.03.2023 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Données de palangre industrielle se répartissent entre LL et FLL. Mais les données ne sont pas extrapolées, et il y a des divergences entre espèces entre les formulaires RC et CE

Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 : Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; SF manquantes pour certaines espèces/engins.
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; SF manquantes pour certaines espèces/engins.

5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Données sur LL industrielle agrégées sous LLTU; SF non fournies pour toutes les espèces.	
------	--	------------------------	-----------	---	----	---	-----	---	--

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.	
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.	
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.	
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI en 2021.	

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 & 20.03.2023 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Divergences entre les espèces dans RC et CE (RC requins/engins- LLFR: FAL, TIG; LL: TIG; LLCO: FAL, TIG; TL:TIG; GI: BSH, FAL; HL: BSH, TIG; PL: TIG).	Étant donné que les données des carnets de pêche ne couvraient pas tous les navires ayant contribué aux captures dans le 1RC, il est donc logique qu'il y ait des divergences entre les espèces présentes dans CE et RC. Par conséquent, l'évaluation devrait être changée en « Conforme ».
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Divergences entre les espèces dans RC et CE ; faible couverture pour certaines pêcheries.	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	C	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Données sur LL industrielle agrégées sous LLTU; SF non fournies pour toutes les espèces/engins ; Divergences entre les espèces dans RC et SF.	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	C	Reçu 12.02.2023. Interdit par la loi nationale. Référence légale : Règlement n° 10/2021 du ministre de la Marine et de la Pêche.	
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériel 10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie, Chapitre 6	
				C	C				

6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	13/2/2023 Depuis 14/08/2013			C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériel 10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie, Chapitre 6
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Interdit depuis 2012, Référence juridique: Règlement ministériel 10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie, Chapitre 6
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (-2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Interdit depuis 2011. Référence juridique: Règlement ministériel 18/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la résolution 12/04 and Directives FAO fourni.
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Interdit depuis 2011. Référence juridique: Règlement ministériel 12/2012 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.
6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Interdit depuis 2011. Référence juridique: Règlement ministériel 12/2012 du Ministère des Affaires marines et de la pêche de la République d'Indonésie.
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	C	C	Mis en œuvre par loi nationale. Référence légale : Règlement n° 10/2021 du ministre de la Marine et de la Pêche.

6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	N/A	N/A	Exempté de déclaration à la CTOI, disposer d'une législation/nationale pour la protection des cétacés (No. 10/PERMEN-KP/2021).
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	C	C	C	C	A deseneurs dans la zone de compétence de la CTOI. Rapport nul reçu.
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	N/A	N/A	Exempté de déclaration à la CTOI, disposer d'une législation/nationale pour la protection des requins belaines (No. 18/KEP-MEN-KP/2013).
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	C	C	C	C	Rapport nul reçu le 09.03.23 - Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Informations fournies le 20.11.2022. Actions : Journal de pêche à bord, Observateur à bord des navires de pêche, Observateur au port/site de débarquement. IOTC-2022-SC25-NR09_Rev1 : Aucune mesure de gestion spécifique pour les requins peau bleue n'est émise à l'heure actuelle. Cependant, en général, la conservation et la protection des espèces écologiquement liées, y compris les requins et les raies, sont régies par le règlement gouvernemental n° 7/1999 et le règlement ministériel n° 12/PERMEN-KP/2012 remplacé par le règlement ministériel n° 58/PERMEN-KP/2020 remplacé par le règlement ministériel n° 10/PERMEN-KP/2021. La soumission des données relatives aux requins peau bleue 2021 a été soumise à la CTOI le 30 juin 2022 et communiquée par le biais d'un rapport national au SC-CTOI. 5.1.3. Requin bleu : Le requin bleu est la prise accessoire la plus courante dans les pêcheries de thon à la palangre. Ses prises et son effort sont étroitement surveillés par le biais d'un programme d'observateurs scientifiques, tandis que des programmes scientifiques d'échantillonnage au port et de journaux de bord sont utilisés dans le seul but de surveiller ses prises. Selon les données des observateurs scientifiques, le requin peau bleue (<i>Prionace glauca</i> , BSH) et le requin crocodile (<i>Pseudocarcharias kamoharai</i> , PSK) ont dominé les

								prises accidentelles de requins au cours de la période 2015-2021. Alors que la plupart des requins bleus étaient conservés, les requins crocodiles étaient généralement rejetés morts (tableau 4). Une série de données de CPUE nominales sur les requins bleus et le requin soyeux est présentée à l'annexe 2.	
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Informations fournies le 20.11.2022. Actions : Journal de pêche à bord, Observateur à bord des navires de pêche, Observateur au port/site de débarquement. IOTC-2022-SC25-NR09_Rev1 : Aucune mesure de gestion n'est spécifique aux istio-phoridés : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier de l'Indo-Pacifique. Cependant, les captures sont étroitement surveillées grâce à un programme scientifique d'échantillonnage au port sur les principaux sites de débarquement. 6.6. Mesures prises pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'Indo-Pacifique : les captures de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'Indo-Pacifique sont étroitement surveillées par le biais de journaux de bord et d'échantillonnages scientifiques au port. sur les principaux sites de débarquement et déploiement d'observateurs.	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	NC	NC	C	P/C	Pas interdit par la loi	
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	██████████	██████████	C	C	Reçu 12.02.2023. Interdit par la législation nationale. Référence légale: Règlement n°10/2021 du Ministre d'affaires maritimes et de la pêche concernant les normes d'activités et de produits commerciaux dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la mer et de la pêche.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	██████████	██████████	C	C	Reçu 12.02.2023. Interdit par la loi nationale. Référence légale : Règlement n° 10/2021 du ministre de la Marine et de la Pêche.	

6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
------	-------------------------	---	--	----------	----------	---	---	--	--

7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	NC	NC	C	C	IOTC-2022-S26-R: Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	NC	NC	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	

8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	L	C	C	C	Reçu le 15.09.2022. Participe au programme régional d'observateurs (MRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer dans le cadre d'un projet pilote 2021/2023. En 2021, a déclaré 99 LSTLV ont transbordé en mer 5,303 T. Référence juridique : Règlement n° 10/2021 du ministre de la Marine et de la Pêche dans la partie B relative au sous-secteur de la pêche et du transport du poisson, point 5 sur les exigences commerciales particulières : « Les navires de pêche effectuant un transfert de cargaison sont tenus de déclarer leurs prises au responsable du port de base et faire une déclaration de transbordement à chaque fois qu'il effectue un transfert. »	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	L	C	N/A	N/A	Reçu 13.02.2023. Ses LSTLVs n'ont pas transbordé dans les ports étrangers en 2022.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 2022. A fournies toutes les information obligatoires.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NC	NC	L	C	Reçu 30.01.2023. Aucune possible infraction signalée dans le cadre du programme national d'observateurs de l'Indonésie pour surveiller les transbordements en mer.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas participé au PRO de la CTOI en 2022.	

9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 01.10.2022. 7 importations (106T) de SYC, MYS, THA, JPN, TWN CHN, SLB.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	L	C	C	C	Rapport reçu le 25.03.2022. Importation de 478 T BET de MYS, SYC, THA, MHL Référence juridique : Règlement n° 10/2021 du ministre des Affaires Marines et de la Pêche partie 25 sur les normes commerciales du commerce de gros des produits de la pêche : « La surveillance des activités commerciales du grand commerce de produits de la pêche réglementées dans le présent règlement ministériel est liée au respect des licences normes commerciales ».	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport obligatoire reçu 09.03.2023.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	C	C	C	C	Dernière mise à jour 09.11.2022	

11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun débarquement d'espèces de la CTOI dans mes ports en 2021.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Mise à jour reçue: 21.02.2022. A désigné 4 ports Benoa Port, Bitung Fishing Port, Bungus Fishing Port, Jakarta Nizam Zachman Fishing Port. Autorité compétente: Indonesia Secretariat PSM at Directorate of Fishing Port, Directorate General of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries; Demande préalable d'entrée au port: 168H.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	L	C	C	C	Mise à jour reçue: 21.02.2022. A désigné 4 ports Benoa Port, Bitung Fishing Port, Bungus Fishing Port, Jakarta Nizam Zachman Fishing Port. Autorité compétente: Indonesia Secretariat PSM at Directorate of Fishing Port, Directorate General of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries; Demande préalable d'entrée au port: 168H.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Mise à jour reçue: 21.02.2022. A désigné 4 ports Benoa Port, Bitung Fishing Port, Bungus Fishing Port, Jakarta Nizam Zachman Fishing Port. Autorité compétente: Indonesia Secretariat PSM at Directorate of Fishing Port, Directorate General of Capture Fisheries, Ministry of Marine Affairs and Fisheries; Demande préalable d'entrée au port: 168H.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 05.03.23 : A déclaré pour 2022 : Aucun navire étranger en escale dans mes ports, aucun transbordement/débarquement de navire étranger dans mes ports.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 05.03.23 : A déclaré pour 2022 : Aucun navire étranger en escale dans mes ports, au-	

			Depuis 01/03/2011					cun transbordement/débarquement de navire étranger dans mes ports.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 05.03.23 : A déclaré pour 2022 : Aucun navire étranger en escale dans mes ports, aucun transbordement/débarquement de navire étranger dans mes ports.	
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu le 05.03.23 : A déclaré pour 2022 : Aucun navire étranger en escale dans mes ports, aucun transbordement/débarquement de navire étranger dans mes ports.	
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu le 05.03.22 : A déclaré pour 2022 : Aucun navire étranger en escale dans mes ports, aucun transbordement/débarquement de navire étranger dans mes ports.	
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu le 13.03.2023. A déclaré aucune escale & inspection en 2022, aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port. Actuellement, le mécanisme de mise en œuvre du PSM dans les ports publics est encore en cours de discussion, le port public de Benoa utilise encore actuellement le PSC (Port State Control). Pendant ce temps, aucun navire étranger n'a débarqué dans mon port en 2022.	

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par **Indonésie** des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de l'Indonésie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.6	Na pas pleinement mis en œuvre l'exigence du numéro OMI pour les navires éligibles, tel que requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
3.6	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m. Informations obligatoires manquantes (Volume total de cales à poisson, Nom et adresse du des opérateurs, Nom et adresse du ou des bénéficiaires effectifs, Nom et adresse de la société exploitant le navire, Période d'autorisation périmée, photographie). Pas aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
3.7	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m. Informations obligatoires manquantes (Volume total de cales à poisson, Nom et adresse du des opérateurs, Nom et adresse du ou des bénéficiaires effectifs, Nom et adresse de la société exploitant le navire, Période d'autorisation périmée, photographie). Pas aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
5.6	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
5.7	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries de surface aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
5.8	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
5.9	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
5.11	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
6.2	N'a pas fourni les données de prise et effort sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
6.3		P/C	P/C

	N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.		
6.21	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, aucune référence juridique fournie, comme requis par la Résolution 18/05.	P/C	N/C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
5.3	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
5.10	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
6.1	N'a pas fourni les données de captures nominales sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	P/C	C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions d'application répétées:	11
Questions d'application non répétées:	3